



**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2019 de la SOCIETE  
GRAND LYON THD  
Très Haut Débit**

*Réseau d'Initiative Publique « la fibre Grand Lyon »  
dédié aux acteurs économiques*

La CCSPL se voit rappeler le champ d'application du contrat de concession de service public, conclu jusqu'en 2040 avec la société Grand Lyon THD, pour le déploiement du réseau de fibre optique - Réseau d'Initiative Publique (RIP) - dédié aux seuls acteurs économiques (FttO – « Fiber to the Office ») en particulier les TPE, PME, entreprises de taille intermédiaire, grands comptes et établissements publics. La commission constate que le réseau résidentiel grand public en fibre optique (FttH – « Fiber to the Home »), répondant aux besoins des particuliers, commerçants et artisans et petites TPE, est en cours de déploiement à l'échelle de la Métropole.

La commission intègre que les services proposés par le réseau « la fibre Grand Lyon » comprend 3 niveaux d'acteurs : Grand Lyon THD en qualité d'opérateur de gros, les opérateurs de services, usagers du service public, et les entreprises ou établissements publics clients finaux. Le concessionnaire fournit des services aux opérateurs locaux, nationaux et internationaux qui adressent enfin les clients finaux.

En ce qui concerne l'activité 2019, la CCSPL souligne le déploiement de 955 km de réseau cumulés et le taux élevé d'éligibilité des établissements aux frais de raccordement forfaitaires (51 035 établissements d'1 salarié et plus, dont 16 163 établissements de 6 salariés et plus, soit 95,5% de cette tranche d'effectifs qui correspond à la cible principale du réseau). La commission constate une activité commerciale, en 2019, en augmentation par rapport à l'année précédente, tant pour les commandes que pour les mises en service.

Quant au rapport financier, la CCSPL relève la hausse importante des produits, en corrélation avec le déploiement, en cours, du réseau et une légère augmentation des charges, le résultat net avant impôts, toujours négatif, étant en progression par rapport à 2018 (- 0,7 M€, contre - 2M€ en 2018).

La CCSPL se dit satisfaite de la qualité du réseau et de l'avancement des travaux (95% du déploiement au 31 décembre 2019). La commission souhaite voir faciliter l'accès à l'information des citoyens sur la disponibilité des offres FttH par des cartographies et le calendrier d'ouverture des services sur les secteurs toujours en cours de déploiement.

La commission prend acte du faible montant de la subvention versée par la Métropole au concessionnaire (92K€) en 2019, dû au retard pour réceptionner dans sa globalité le réseau. La CCSPL invite la Métropole à poursuivre son suivi rapproché du contrat et notamment les négociations avec le concessionnaire pour finaliser la réception du RIP. Elle sera attentive à la réception globale et définitive du Réseau prévue en 2020, et au versement d'une subvention plus conséquente.

La CCSPL note la revalorisation, depuis 2018, de la redevance pour frais de contrôle versée par le concessionnaire (131 k€). La commission souligne par ailleurs le versement, pour la deuxième année consécutive, d'une redevance pour retour à meilleur fortune du fait des résultats meilleurs que ceux prévus au contrat ; elle est plus importante que celle de 2018 : 1 150 k€ en 2019 contre 613 k€ en 2018.

La CCSPL rappelle la nécessité pour la Métropole d'être vigilante pour bien prendre en compte l'évolution des usages et des besoins, en particulier des associations et des établissements scolaires. La commission entend que la Métropole s'appuie sur le réseau d'initiative publique pour le raccordement des collèges publics, les autres établissements publics et privés devant faire leur propre demande. La commission prend bien note de la mise en œuvre des clauses prévues au contrat pour les extensions naturelles (réalisées au fil des raccordements des clients finaux), ainsi que d'un fonds spécifique prévu pour réaliser des extensions. La CCSPL approuve ces dispositifs, qui permettent au réseau de répondre à de nouvelles demandes de couverture.

En ce qui concerne la question de la compétitivité des tarifs, la CCSPL prend bien en compte que, conformément à la réglementation, le réseau de la Métropole intervient sur le marché de gros, et non pas sur le marché de détail.

La CCSPL entend toutefois que l'évolution des tarifs de gros du catalogue de services de la délégation de service public et de sa grille tarifaire impacte les tarifs de détail et souhaite que ces derniers soient bien positionnés. La commission relève le marché concurrentiel, et la présence de près de 100 opérateurs de services, permis par le réseau.